

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83 /703 du 22/9/1983  
MTPS/DG-TFP/DFP/

2103-8-11

Portant reclassement et nomination de  
Monsieur LOUKAKOU Benjamin-Alphonse,  
Professeur de CEG de 2° échelon des  
cadres de la catégorie A, hiérarchie  
II des Services Sociaux (Enseignement)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général  
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62.130.MF du 9.5.1962 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.195.FP du 5.7.1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnai-  
res de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62.197.FP du 5.7.1962 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3-2-62  
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.198.FP du 5.7.1962 relatif à la no-  
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de  
l'Etat ;

(/u le décret n° 64.165 du 22.5.1964 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67.50.FP.BE du 24.2.1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-  
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions  
de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 67.304 du 30.9.1967 modifiant le ta-  
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,  
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20, et  
21 du décret n° 64.165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des  
cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-  
plaçant les dispositions du décret n° 62.196 fixant les échelon-  
nements indiciaires des fonctionnaires ;  
du 5-7-62

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80.644 du 28.12.1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81.016 du 26.01.1981 au décret n°  
80.644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.01.1981 relatif aux inté-  
rimis des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 81.707/SGG du 19.10.1981 complétant  
l'article 2 du décret n° 80.630 du 27.12.1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 9470/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 27 Novembre 1981, portant promotion au titre de l'année 1980 des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en tête Monsieur KOBIAOUILA Maurice ;

(/u la lettre 283/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 7 Mars 1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u la demande de l'intéressé en date du 28 Février 1983.

/) ECRETE :

ARTICLE 1er- En application des dispositions combinées des décrets n° 64-165, 67/304 et 81/707 des 22-5-1964, 30-9-1967 et 19-10-1981 susvisés, Monsieur LOUKAKOU Benjamin Alphonse Professeur de CEG de 2° échelon indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence ES Lettres (2ème session 1981) délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville est reclassé à la Catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 Acc=Néant :

ARTICLE 2°- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 22 Septembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP.DFP. 3
- D.G.B. 3
- D.C.F. 3
- EPAA. 3
- M.E.N. 3
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2./-